|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 3** | **Document C22/50-F** |
| **18 février 2022** |
| **Original: anglais** |
| Rapport de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) |
|  |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent rapport rend compte des délibérations des réunions du GTC-FHR, qui ont eu lieu les 20-21 septembre 2021 et les 11-12 janvier 2022 respectivement.Suite à donnerLes Conseillers sont invités à **prendre note** des travaux du GTC-FHR, à **examiner** les mesures identifiées dans le rapport et, le cas échéant, à **faire part de leurs vues** sur ces mesures.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*C21/50*](http://www.itu.int/md/S21-CL-C-0050/en) *et* [*Décision 563 du Conseil*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0142/en) *(modifiée en 2019)* |

Depuis les consultations virtuelles des Conseillers de 2021, le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) a tenu deux réunions virtuelles. Ces réunions ont eu lieu respectivement les 20-21 septembre 2021 et les 11-12 janvier 2022, sous la présidence de Mme Vernita Harris (États‑Unis d'Amérique), qui était assistée par les Vice‑Présidents Mme Seynabou Seck Cisse (Sénégal), M. Mohamed S. Ali Al Muathen Al Mazroei (Émirats arabes unis), Mme Archana Goyal Gulati (Inde), Mme D.V. Kalyuga (Fédération de Russie) et M. Vilem Vesely (République tchèque). Le rapport de cette réunion peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante: <https://www.itu.int/md/S21-GTCFHR12-C-0017/en> et <https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0022/en>. Les délégués au Conseil sont invités à se reporter à ces rapports pour obtenir plus de précisions sur les différents points de vue exprimés pendant les débats.

# 1 Incidences de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement et les activités de l'UIT (Document [CWG-FHR-14/5](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0005/en))

1.1 Le secrétariat a présenté le Document CWG-FHR-14/5 relatifs aux incidences de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement et les activités de l'UIT. Ce document fournit des considérations majeures issues du Document C21/74, comprend les points soulevés par les délégués durant la consultation virtuelle des Conseillers C21/VCC-1 et souligne les derniers avancements à la suite de la consultation par correspondance des États Membres du Conseil. Le Groupe de travail du Conseil sur les ressources humaines et les ressources financières (GTC-FHR) a été consulté sur le suivi et la formulation de recommandations à l'attention de la prochaine session du Conseil et, le cas échéant, de la PP-22.

1.2 Plusieurs délégués ont pris note du document avec satisfaction, notamment des enseignements tirés de la pandémie.

1.3 Concernant le suivi et la possibilité d'émettre des recommandations pour le Conseil-22, la Présidente a conclu que d'autres discussions étaient nécessaires, potentiellement à l'occasion de la prochaine réunion du GTC-FHR.

# 2 Contribution de l'Australie et du Canada – Réunions virtuelles et hybrides (Document [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0019/en)15/19)

2.1 Le délégué de l'Australie a présenté le document portant sur les réunions virtuelles et hybrides, sur la nécessité d'élaborer des procédures, des lignes directrices et des règles pour promouvoir à la fois les réunions 100% virtuelles (sans présence physique) et les formats autorisant la participation virtuelle et présentielle, "hybrides", qui contribueront à sauvegarder et à faire progresser les travaux au sein de l'UIT.

2.2 Les délégués ont souligné que la proposition ne consiste pas à remplacer toutes les manifestations et les réunions de l'UIT par des formats virtuels ou hybrides, ni à augmenter inutilement le nombre de réunions virtuelles.

2.3 Il a été suggéré parmi les mesures pratiques donnant la possibilité à toutes les administrations de participer aux réunions de manière équitable, une rotation concernant les fuseaux horaires, des durées de réunion flexibles, une assistance et un soutien aux présidents de réunion leur permettant de gérer équitablement la participation à distance ainsi qu'une aide appropriée lors des réunions physiques en vue de garantir que les participants bénéficient des mêmes possibilités durant les réunions.

2.4 L'Australie et le Canada proposent que le GTC-FHR soumette à l'examen du Conseil de l'UIT d'œuvrer à l'élaboration de procédures, de règles et de lignes directrices, comprenant la gouvernance et la gestion adaptées des réunions virtuelles et hybrides garantissant un traitement sur un pied d'égalité et sans discrimination des participants aux réunions. Ces procédures, règles et lignes directrices s'appliqueraient au sein de l'UIT, chaque Secteur tenant compte le cas échéant de ses propres méthodes et règles de travail. Chaque Secteur travaillerait ouvertement avec toutes les administrations en vue de leur accorder la possibilité de participer efficacement à l'élaboration de ces méthodes et règles de travail.

2.5 Un grand nombre de délégués ont remercié l'Australie et le Canada pour cette proposition que d'aucuns considèrent comme un sujet fondamental et ont exprimé les besoins suivants:

• Distinguer clairement les réunions hybrides de la participation à distance à des réunions physiques.

• Clarifier les droits des membres participant à distance quant aux prises de décision et au processus de vote.

• Faciliter les discussions et les conversations, y compris durant la Conférence de plénipotentiaires.

• Débattre de la question des fuseaux horaires.

• Envisager davantage de réunions virtuelles et hybrides.

2.6 À la lumière de ce qui précède, la Présidente a conclu que le report au Conseil 2022 des discussions portant sur les règles et procédures relatives aux réunions virtuelles et hybrides, telles que présentées dans le document, rencontrait l'assentiment général.

# 3 Activités demandées mais non budgétées (UMAC) (Document [CWG‑FHR‑14/10](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0010/en))

3.1 Le secrétariat a présenté le Document CWG-FHR-14/10 donnant une mise à jour du Document C21/49 relatif aux activités demandées mais non budgétées, comme l'a demandé le Conseil lors de sa session de 2021, mais seulement en ce qui concerne A: Continuité des activités – Gestion de l'information (Documents C20/53, CWG-FHR-12/3 et C21/49). Le caractère essentiel de ces activités et le besoin d'identifier les ressources nécessaires à leur mise en œuvre a en outre été reconnu dans les documents suivants:

1) Les **recommandations de la vérification juricomptable PwC** dans le Document CWG‑FHR‑14/11. § 4.11 État de préparation pour la vérification juricomptable et gestion des données ainsi que les huit recommandations #62 – #69 dans la Note du secrétariat (CWG‑FHR-14/9).

2) Les **recommandations du CCI dans le projet de lettre d'observation** sur la *sécurisation de l'intégrité des documents, des enregistrements et des archives des organisations du système des Nations Unies* figurant dans l'Annexe du Document CWG-FHR-14/10.

3) Le **renforcement proposé du cadre de responsabilisation de l'UIT** à travers l'introduction de la gestion des Actifs Numériques et du cadre sur la conformité en vertu des Documents CWG-FHR-14/2 et CWG-FHR-14/INF-1.

4) L'**approbation par le Conseil lors de sa session de 2021 des résultats du projet ORMS** dans le Document C21/15.

5) Les **enseignements tirés des restrictions liées à la pandémie de COVID,** notamment l'usage étendu du télétravail et des réunions virtuelles – tributaire de processus numériques fiables et vérifiables (Documents C21/74 et C20/13(Rév.1)). Le recours à des processus numériques fiables se poursuivra au cours de la période de relogement du personnel en lien avec la construction du nouveau bâtiment de l'UIT.

3.2 Le secrétariat a demandé au GTC-FHR de donner son avis sur les mécanismes de financement permettant de réduire les risques et de minimiser les interruptions des activités de l'UIT. Le secrétariat a souligné que cette activité serait pluriannuelle (2021-2027).

3.3 Les délégués ont reconnu le caractère essentiel et stratégique de ces activités et la nécessité de garantir un financement stable et à long terme pour mettre en œuvre la Continuité des activités et la gestion de l'information.

3.4 Certains délégués ont demandé si les 13 millions de CHF requis pour la continuité des activités et la gestion de l'information suffiraient à la mise en œuvre des recommandations de PwC concernant l'*État de préparation à la vérification juricomptable**et la gestion des données*. Un autre délégué a demandé si la réserve émise dans la Note du secrétariat (Document CWG‑FHR‑14/9 – Annexe 1) signifiait que les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la continuité des activités et de la gestion de l'information constitueraient une condition préalable à la mise en œuvre des recommandations 62 à 69 formulées dans le rapport de PwC. Le secrétariat a confirmé qu'il avait déjà anticipé les exigences de PwC dans le Document C20/53 soumis au Conseil en avril 2020 et que ces ressources seraient nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de PwC (62-69), étant donné que les recommandations prévoient l'identification des informations quel que soit l'emplacement, sur tous les dispositifs avec une classification claire, des calendriers de conservation, la protection de la confidentialité des données et la garantie de la disponibilité des informations en vue d'éventuelles vérifications juricomptables.

3.5 Plusieurs délégués ont demandé si le montant de 1,4 million de CHF demandé au titre de 2021 afin de lancer les activités avait évolué. Le secrétariat a souligné que la demande globale de 13 millions de CHF présentée en avril 2020 n'avait pas changé et a expliqué que les demandes de 1,4 million de CHF pour 2021, de 3,4 millions de CHF pour 2022-2023 et de 8,2 millions de CHF pour 2024-2027 étaient toujours valables, mais que le retard pris à chercher des sources de financement induisait que les 1,4 million de CHF requis au titre de 2021 devaient être reportés et ajoutés dans le budget 2022.

3.6 Certains délégués ont soutenu que des ressources supplémentaires étaient nécessaires et ont suggéré que le GTC-FHR se mette en rapport avec le GTC-SFP en vue d'inclure ces exigences stratégiques dans le Plan stratégique 2024-2027. S'agissant du besoin urgent de ressources en 2022-2023, le GTC-FHR doit recommander un mécanisme de financement au Conseil (reprioriser les activités 2022-2023, recours au Fonds de réserve ou aux économies) lors de sa prochaine réunion qui se tiendra en janvier 2022.

3.7 La Présidente a demandé au secrétariat de préparer un calendrier de financement révisé (2022-2027) et de le présenter à la prochaine réunion du GTC-FHR en janvier 2022.

# 4 Rapport de mise en œuvre du Plan HRSP pour la période 2019-2021 (Document [C21/54](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0054/en))

4.1 Le rapport présenté par le secrétariat n'a suscité aucune observation.

# 5 Présentation des projets de Chartes en matière de vérification, d'investigation et d'éthique

5.1 Le secrétariat a expliqué que les projets de Chartes pour la vérification et l'éthique étaient prêts et que la Charte relative à l'investigation serait présentée lorsque le nouveau Chef de l'Unité d'investigation sera arrivé. Le processus de recrutement et de sélection est finalisé et un candidat a été sélectionné pour le poste. Les délégués ont pris note de cette information.

# 6 Rapport d'activité sur la mise en œuvre des Décisions 600 et 601 du Conseil (UIFN, IIN) (Document [CWG-FHR-14/6](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0006/en)) et perception des recettes provenant des ressources internationales de numérotage (Document [CWG-FHR-14/7](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0007/en))

6.1 Le secrétariat a présenté le Document CWG-FHR-14/6.

6.2 En ce qui concerne l'enregistrement des numéros universels de libre appel international (UIFN) (Décision 600): à ce jour, les factures émises en 2018, 2019 et 2020 sont acquittées à respectivement 94%, 99% et 99%, ce qui représente des recettes totalisant 708 267 CHF en faveur de l'UIT. Il s'agit d'une nouvelle réjouissante pour l'Union et le secrétariat a remercié les opérateurs pour leurs paiements ainsi que les États membres qui mettent à jour les coordonnées et encouragent les opérateurs à s'acquitter de leurs droits et apportent par ce biais leur soutien.

6.3 Il reste néanmoins à ce jour 21 600 CHF en recouvrement. On trouvera dans l'**Annexe B** du Document CWG-FHR-14/6 la liste des entités pour lesquelles le TSB dispose d'un point de contact, qui ont été facturées en 2018, 2019 et/ou 2020 et qui ne se sont pas acquitté de leurs factures à ce jour. Le secrétariat sollicite l'assistance des États Membres pour recouvrer ces dettes.

6.4 S'agissant des numéros IIN (Décision 601), la première série de factures sera émise cette année car le secrétariat a mis à jour les coordonnées de quelque 850 entités qui ont enregistré des IIN auprès de l'UIT au cours de nombreuses années avant l'entrée en vigueur de la Décision 601 du Conseil. Le **paragraphe 3.2** du Document CWG-FHR-14/6 dresse un bilan synthétique du statut des coordonnées mises à jour en ce qui concerne les numéros IIN.

6.5 Conformément à une annonce publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 1222 (15.VI.2021), la liste des numéros IIN UIT-T E.118 pour lesquelles les coordonnées des bénéficiaires ne sont toujours pas connues peut être consultée sur la page web de l'UIT au **paragraphe 3.1.4**: <https://www.itu.int/en/ITU-T/inr/forms/Pages/iin.aspx#assignee-contact-not-reachable>.

6.6 Les administrations/autorités de régulation nationales ou les agences autorisées sont encouragées à apporter une assistance pour fournir des renseignements actualisés sur leur situation et/ou leurs coordonnées.

Conclusion

6.7 Le secrétariat demande aux États Membres de fournir une assistance continue pour le recouvrement des dettes visées dans l'**Annexe B**.

6.8 Les administrations/autorités de régulation nationales ou les agences autorisées sont encouragées à apporter une assistance au secrétariat pour fournir des renseignements actualisés sur leur situation et/ou leurs **coordonnées** concernant les numéros UIFN identifiés dans l'**Annexe C** ainsi que les **points de contact pour les** **numéros IIN** mentionnés au paragraphe 3.1.4.

6.9 Un délégué a demandé si les recettes perçues à ce jour couvrent le coût du registre des numéros UIFN et IIN. Le secrétariat a répondu que, pour l'instant, les recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir le coût de cette activité et a proposé de soumettre un document à la prochaine réunion du GTC-FHR afin de mieux répondre à cette question en se fondant sur toutes les recettes perçues à ce jour, y compris les factures relatives aux numéros IIN récemment émises et celles des nouveaux Membres de Secteur qui ont rejoint l'UIT-T ou l'UIT-R en vertu des Décisions 600 et 601.

6.10 Le secrétariat a présenté le Document CWG-FHR-14/7.

6.11 Ce document résume l'avis fourni **au Directeur du TSB** lors d'une **réunion de la Commission d'études 2 (CE 2) de l'UIT-T** portant sur la **perception** des recettes provenant des ressources internationales de numérotage et la possibilité de **retrait** de ces ressources lorsque le paiement à l'UIT est en souffrance.

6.12 Dans le cadre de sa réunion virtuelle (du 31 mai au 11 juin 2021), l'UIT a, au titre de la Question Q1/2, abordé le contenu du Document CWG-FHR-14/6. Il a été convenu de conseiller au Directeur du TSB de fournir des informations complémentaires au Conseil sur la perception des ressources internationales de numérotage.

6.13 Conformément à la Recommandation UIT-T E.169.1, les bénéficiaires ont la responsabilité d'assurer le paiement des droits de gestion annuels. En outre, conformément à la Recommandation UIT-T E.190, le requérant doit répondre aux critères d'attribution, ce qui suppose le respect de toutes les Recommandations de l'UIT-T relatives à chaque service.

6.14 La CE 2 recommande au Directeur du TSB de présenter ce document au Conseil, à titre informatif, sachant que le paragraphe 2 contient des éléments détaillés sur les clauses applicables au **retrait** en cas de non-paiement des droits.

6.15 La CE 2 conseille également au Directeur du TSB d'inviter le Conseil à lui donner l'instruction de procéder comme suit en cas de non-paiement des droits relatifs aux ressources de numérotage:

a) Envoyer une demande de paiement dans un délai de 90 jours (si les coordonnées figurant dans la base de données de l'UIT-T sont erronées, demander à l'État membre concerné de faciliter l'obtention de coordonnée actualisée; si aucune coordonnée actualisée ne peut être obtenue, envoyer un avis de retrait programmé à l'adresse figurant dans la base de données conformément à l'étape c) ci-dessous et procéder conformément à l'étape d) ci-dessous).

b) Si aucun paiement n'est reçu dans les 90 jours, envoyer une nouvelle demande de paiement à régler dans les 60 jours.

c) Si aucun paiement n'est reçu dans les 60 jours, envoyer un avis de retrait programmé en cas de non-paiement sous 30 jours.

d) Si aucun paiement n'est reçu dans les 30 jours, procéder au retrait de la ressource (un avis de retrait est envoyé au bénéficiaire et le retrait est publié dans le Bulletin d'exploitation).

Conclusion

6.16 Le Directeur du TSB a consulté les départements internes de l'UIT, notamment le Département de la gestion des ressources financières. Les conseils et éléments proposés au paragraphe 2 du présent document ont été jugés utiles, dans la mesure où ils constituent une base claire pour traiter les questions de non-paiement liées aux ressources de numérotage.

6.17 Le Département de la gestion des ressources financières appliquera les délais mentionnés ci‑dessus dans son système de facturation lors de la perception des recettes liées aux numéros INR. Cette approche contribue à garantir une mise en œuvre cohérente et efficace.

6.18 Un délégué a demandé de clarifier la procédure actuelle de gestion des non-paiements et d'expliquer en quoi les conseils des experts de la CE 2 constituent une amélioration pour l'avenir?

6.19 Le secrétariat a précisé que la procédure mise en place jusqu'à présent consistait à collaborer avec les États Membres pour encourager les opérateurs à payer leurs cotisations (Annexe B du Document CWG-FHR-14/6). Le secrétariat se félicite de l'avis donné par la CE 2 de l'UIT-T au Directeur du TSB, car il fournit au TSB et au Département de la gestion des ressources financières une procédure claire pour rappeler aux entités de payer leurs factures et, en cas de non-paiement, de procéder au retrait des INR.

6.20 Un délégué a proposé de soumettre au Conseil, pour décision, l'avis donné par la CE 2 de l'UIT-T au Directeur du TSB. Une telle décision aiderait le secrétariat à mieux mettre en œuvre les Décisions 600 et 601.

# 7 Procédure de recrutement − Réduction de la période de mise au concours (Document [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0009/en)15/9)

7.1 Le secrétariat a présenté dans le Document CWG-FHR-15/9 une proposition visant à ramener de deux à un mois la période de mise au concours pour les emplois de la catégorie professionnelle (P1 à D2) identifiés en vue d'un recrutement externe sur la base d'une mise en compétition au niveau international. Ce changement nécessite une modification du Statut du personnel et requiert l'approbation du Conseil. Le GTC-FHR est invité à recommander au Conseil les modifications du Statut du personnel telles que prévues dans le document.

7.2 Le secrétariat a fourni des statistiques sur le nombre de candidats pendant la période de vacance de poste, ainsi que des données de comparaison avec d'autres organisations. Les délégués ont demandé au Département de la gestion des ressources humaines de fournir des informations supplémentaires pour la prochaine réunion sur le calendrier complet du processus de recrutement afin de pouvoir évaluer la demande de manière plus approfondie.

 Contribution de l'Australie et du Canada – Procédure de recrutement – Proposition de réduire la période de mise au concours des emplois vacants à l'UIT (Document [CWG‑FHR‑15/16](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0016/en))

7.3 L'Australie et le Canada ont présenté le Document CWG-FHR-15/16 suggérant d'appuyer la proposition formulée par le secrétariat dans le Document CWG-FHR-15/9, visant à réduire la période de mise au concours de deux à un mois, à mettre en place des pratiques d'harmonisation de l'UIT sur d'autres organisations du système des Nations Unies pour en faire un lieu de travail attrayant et à supprimer les obstacles inutiles à la procédure de recrutement.

 Avancement dans le grade au sein des catégories professionnelle et supérieure (Document [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0008/en)15/8(Rév.1))

7.4 Le secrétariat a présenté le Document CWG-FHR-15/8(Rév.1) proposant de modifier le Statut du personnel dans le but d'aligner la périodicité des augmentations de traitement pour la classe D1 avec le Régime commun des traitements, indemnités et autres prestations des Nations Unies, tel qu'établi par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Afin de simplifier les modifications futures, il est proposé de supprimer ces informations détaillées dans le Statut du personnel et de renvoyer directement aux normes établies par la CFPI.

7.5 Le GTC-FHR est invité à recommander au Conseil les amendements du Statut du personnel applicables aux fonctionnaires nommés tel que suggéré par le secrétariat.

7.6 Après discussion, la Présidente a proposé d'ajouter le texte suivant au Statut du personnel amendé en plus de la proposition formulée par le secrétariat "Le Secrétaire général informe les fonctionnaires chaque année en cas de modification de la périodicité des augmentations de traitement".

# 8 Résumé de l'état d'avancement des Recommandations de PwC dans le cadre de la vérification juricomptable de l'UIT (Documents [CWG-FHR 14/9](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0009/en), [CWG‑FHR 14/11](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0011/en) et [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0003/en)15/3)

8.1 Suite à la présentation orale effectuée par un représentant du cabinet de conseil PricewaterhouseCoopers (PwC), la Présidente a invité les participants à poser des questions. Les délégués ont salué la qualité du rapport du consultant et un délégué a confirmé que ce rapport remplissait les attentes exprimées dans la Décision 613 du Conseil. Les questions soulevées par les délégués portaient sur la soumission tardive du document, l'absence d'un glossaire complet des abréviations pour les non-anglophones, ainsi que le lien avec le recouvrement des avoirs escroqués dans le cadre du cas de fraude survenu au sein du Bureau régional pour l'Asie-Pacifique. Un délégué a mis en avant la grande importance du travail réalisé actuellement par le Bureau de l'éthique et l'Unité de l'audit interne. La principale inquiétude exprimée par plusieurs délégués portait sur les réserves émises en réponse aux actions proposées par PwC visant à renforcer la préparation à la vérification et la gestion des données. Le consultant a précisé que la situation n'était pas trop préoccupante mais nécessitait néanmoins l'attention de la direction de l'UIT. Le conseiller juridique de l'UIT est revenu sur le recouvrement des avoirs du cas de fraude cité précédemment et a clarifié que les autorités thaïlandaises avaient chargé la Commission nationale de lutte contre la corruption (NACC) de mener la procédure judiciaire contre l'auteur de la fraude et ses complices, et que les avoirs de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies de l'auteur de la fraude avaient été gelés depuis le début de l'enquête. Le secrétariat a également précisé qu'un poste supplémentaire était nécessaire dans l'Unité de contrôle extrabudgétaire, tel que formulé dans l'une des actions recommandées par le consultant.

8.2 Le secrétariat a présenté les documents et a fourni un résumé de l'Annexe aux documents relatifs à l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de PwC dans le rapport de la vérification juricomptable. Il a été fait mention de l'Annexe du document et de la nature de l'exercice achevé par l'Unité de l'audit interne qui a compilé les informations provenant des différents bureaux responsables et des divisions du secrétariat général.

8.3 En date de décembre 2021, 44% des 71 recommandations ont été exécutées, tandis que 46% sont toujours en cours de mise en œuvre et 10% n'ont pas encore commencé. Il est noté que la majorité des recommandations restées en suspens est planifiée pour le premier trimestre de cette année, tandis que toutes les autres recommandations en suspens devraient être mises en œuvre d'ici la fin de 2022. Ces recommandations restent sous la supervision de l'Unité de l'audit interne.

8.4 La Présidente a invité les participants à poser des questions. Un délégué a demandé le calendrier prévu pour l'application de la recommandation présentant une priorité essentielle, encore en suspens.

8.5 Le secrétariat a répondu que cette recommandation était liée au Département de la gestion des ressources humaines (HRMD) et que, comme formulé dans l'Annexe du Document, la mise en œuvre des actions découlant de cette recommandation débuterait juste après le système de gestion des recrutements, dont la mise en service est prévue pour la fin du mois de janvier 2022.

8.6 La Présidente a conclu que le GTC-FHR a pris note des documents.

# 9 Fraude et questions connexes (point permanent de l'ordre du jour): Rapport du Groupe de travail de l'UIT sur les contrôles internes (Document [CWG‑FHR‑15/14](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0014/en))

9.1 Le secrétariat a soumis le Document CWG-FHR-15/14 concernant le rapport du Groupe de travail de l'UIT sur les contrôles internes. En 2018, l'Unité de l'audit interne (IAU) a mené une enquête au sujet d'une fraude commise par un fonctionnaire dans un bureau régional de l'UIT. L'UIT a instauré un groupe de travail, sous la présidence du Directeur du BDT, afin de renforcer les mécanismes de contrôle à l'échelle de l'UIT en mai 2019. La présentation fait état de l'avancement des systèmes et mesures instaurés en 2021, qui ont permis de faire progresser les améliorations précédemment apportées dans le courant des années 2019 et 2020.

9.2 Les progrès apportés en 2021 se concentraient sur les domaines suivants:

• dans le domaine de l'**éthique,** déclaration d'intérêts et une déclaration de conformité pour tout le personnel;

• renforcement des pratiques de **gestion des projets** par le biais du Comité de projets, de la gouvernance de projet et le lancement d'un nouveau "Réseau de professionnels" ainsi que la systématisation de la supervision de projet et les évaluations trimestrielles;

• diffusion au sein de l'équipe de direction du **tableau de bord de la conformité de l'UIT**;

• poursuite de la **pondération** des mesures d'atténuation;

• lancement d'un nouveau système de recrutement en ligne et de nouvelles procédures de mise au concours pour **la sélection des consultants**, complété par de nouvelles lignes directrices relatives au recrutement et à la procédure de sélection; et

• mise en œuvre du **projet IT4BDT** (Les technologies de l'information au service du BDT) qui a amélioré l'intégration des fonctions essentielles dans les applications logicielles administratives organisationnelles de l'UIT.

9.3 Le Groupe de travail sur les contrôles internes continuera de se réunir en 2022 afin d'améliorer le suivi et l'approfondissement des contrôles internes, le cas échéant.

9.4 De nombreux délégués se sont déclaré satisfaits du document, notamment de la description détaillée des progrès accomplis. En réponse à des questions sur le nombre restant de consultants et sur les conditions de réinscription des experts dans le fichier, le secrétariat a fourni des explications sur la procédure de réinscription des consultants ainsi que sur des plans visant à utiliser les fonctionnalités améliorées du système pour renforcer la qualité du suivi et de l'établissement des rapports.

# 10 Cadre de responsabilisation (Documents [CWG-FHR-14/2](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0002/en), [CWG-FHR-14/INF-1](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-INF-0001/en) et [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0005/en)15/5)

10.1 Le secrétariat a présenté les documents sur le cadre de responsabilisation qui a été conçu en référence aux activités de gestion suivantes:

• Le plan d'action du Groupe de travail sur les contrôles internes.

• La gestion axée sur les résultats/l'élaboration d'un cadre pour la délégation de pouvoir.

• La mise en œuvre du Plan d'action pour la gestion des risques.

• La création du tableau de bord de la conformité à l'échelle de l'UIT.

• Autres projets connexes, notamment la réalisation d'une évaluation de la culture en matière de leadership ainsi que d'un diagnostic culturel et d'une analyse des lacunes en matière de compétences.

10.2 Le nouveau Cadre de responsabilisation de l'UIT comprend neuf composantes recouvrant 36 éléments au total.

• Environnement de contrôle et suivi

• Gestion axée sur les résultats (GAR)

• Gestion des risques

• Activités de contrôle

• Information

• Communication

• Gestion de la performance

• Suivi et évaluation

• Emplacements de confiance.

10.3 Après des recherches fondées sur les bonnes pratiques, une analyse plus approfondie sera effectuée afin d'envisager la possibilité d'inclure les composantes suivantes dans le cadre de responsabilisation:

• Des lignes directrices contraignantes en matière de direction (BLG)

• Publication des Bonnes pratiques au travail

• Indice de la santé de l'Organisation

• Cercles dirigeants

• Médiateurs.

10.4 Le secrétariat suivra en permanence l'état d'avancement des différentes composantes et évaluera leur efficacité et leur pertinence en vue d'apporter de nouvelles améliorations au cadre.

10.5 Répondant à un délégué demandant qui garantira que les recommandations seront mises en œuvre, le secrétariat a affirmé que l'UIT examinait certaines options en interne, notamment le rôle à jouer par l'Unité de l'audit interne dans la vérification de l'efficacité du cadre. Le secrétariat se renseignera également auprès d'autres organisations des Nations Unies pour savoir qui porte la responsabilité relative au cadre et s'inspirer des bonnes pratiques.

10.6 Abordant une autre demande émanant d'un autre délégué, le secrétariat a indiqué que plusieurs consultations étaient en cours avec les entités pertinentes notamment le Corps commun d'inspection dont les 17 conditions (CCI/RP/2011/15) figurent dans le Cadre de responsabilisation. Le résultat de ces prochaines consultations sera intégré dans le nouveau Cadre.

10.7 Compte tenu de ce qui précède, la Présidente a conclu que le nouveau modèle et cadre de responsabilisation de l'UIT sera soumis au Conseil lors de sa session de 2022 pour approbation et sera traduit en un ordre de service.

# 11 Lignes directrices sur les contributions en nature (Documents [CWG-FHR 14/3](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0003/en) et [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0004/en)15/4) et Modifications du Règlement financier et des Règles financières (Documents [CWG-FHR 14/4](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0004/en) et [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0006/en)15/6)

11.1 Le secrétariat a présenté les documents relatifs aux lignes directrices sur les contributions en nature, qui ont été élaborés sur la base de la contribution de la Fédération de Russie lors de la session du GTC-FHR en 2021 (Document CWG-FHR-12/15) et conformément au rapport de synthèse de la 12ème session du GTC-FHR (Document CWG-FHR-12/17), en indiquant ce qui avait été convenu lors de cette session, à savoir que la Fédération de Russie et le secrétariat travailleront de concert pour élaborer une méthodologie de calcul des contributions en nature et feront rapport à la prochaine réunion du GTC-FHR. Si ces lignes directrices étaient adoptées par le Conseil, le secrétariat modifiera l'Annexe 2 du Règlement financier et des Règles financières pour tenir compte de ces directives sur les contributions en nature.

11.2 Les contributions en nature sont définies comme suit:

• contributions non financières;

• services, biens et avoirs reçus en appui des activités de l'UIT;

• mesurables et vérifiables;

• enregistrées et consignées conformément à la norme IPSAS 23;

• enregistrées comme des revenus et compensées par un montant de charges équivalent;

• soumises aux règles, réglementations, politiques et procédures de l'UIT.

11.3 Le document indique la valorisation de la contribution en nature (services en nature et biens en nature inférieurs et supérieurs au seuil de capitalisation (5 000 CHF) et la procédure de rapport.

11.4 En réponse aux questions de plusieurs délégués, le secrétariat a précisé que lors de la session du GTC-FHR en janvier 2021, il lui avait été demandé de rédiger des lignes directrices sur les contributions en nature en collaboration avec la Fédération de Russie. Des consultations ont été menées avec d'autres organisations internationales sur les contributions en nature. Les commentaires du CCIG et du vérificateur externe ont été reçus en décembre 2021 et sont pris en compte dans le présent document. Si nécessaire, le secrétariat peut ajouter en Annexe au document la réponse à l'enquête qui s'est déroulée entre mars et mai 2021. Le secrétariat a également informé les délégués qu'en l'absence d'un marché actif, le département de gestion des ressources financières évaluera le coût associé aux contributions en nature.

11.5 Suite à une question posée par un autre délégué, le secrétariat a expliqué qu'à partir de décembre 2021, un membre du personnel est détaché (fonds en dépôt) dans chaque bureau. Les demandes de détachement sont initiées par les États Membres. Le secrétariat examine ces propositions en fonction des besoins et des exigences du bureau concerné. Les détachements sont généralement d'une durée maximale de trois ans, sans perspective de renouvellement. Le personnel détaché possède d'excellentes connaissances techniques et est reconnu par l'UIT. Tout personnel détaché souhaitant postuler à un emploi régulier est considéré comme candidat externe et non comme candidat interne.

11.6 Un délégué a exprimé son soutien au document. Toutefois, un autre délégué a estimé que ce document sur les lignes directrices relatives aux contributions en nature n'a pas changé de manière significative depuis la dernière réunion et n'est donc pas prêt à être pris en compte dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière (Document CWG-FHR 15/6).

11.7 Compte tenu de ce qui précède, la Présidente a conclu que le secrétariat fournirait des informations supplémentaires sur les lignes directrices relatives aux contributions en nature et que de nouvelles discussions devraient avoir lieu, tout en encourageant les États membres à soumettre leurs commentaires et propositions sur le projet de lignes directrices à l'étude. Ainsi, les Documents [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0004/en)14/4 et CWG-FHR-15/6 sur les modifications du Règlement financier et des Règles financières n'ont pas été discutés lors de ces sessions.

# 12 Examen de l'élaboration de l'avant-projet de Plan financier ainsi que des modifications apportées à la Décision 5 (Produits et charges de l'Union pour la période 2024-2027) (Document CWG-[FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0010/en)15/10) et Montant préliminaire de l'unité contributive (Document CWG-[FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0011/en)15/11(Rév.1))

12.1 Le secrétariat a présenté le Document CWG-[FHR-](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0003/en)15/10 sur l'avant-projet de Plan financier pour 2024-2027 affichant l'analyse préliminaire des écarts entre le plan financier 2020-2023 et les budgets 2020-2021 et 2022-2023. Cet avant-projet de Plan financier pour 2024-2027 présente un déficit (produits moins charges) de 25,4 millions de CHF. Des efforts supplémentaires seront déployés pour présenter un projet de Plan financier équilibré au Conseil 2022.

12.2 Les éléments suivants ont été pris en compte dans le Plan financier pour la période 2024‑2027:

• financiers (selon les structures des produits et charges conformément au Règlement financier);

• axés sur les résultats (conformément à la structure du Plan stratégique).

12.3 Les paramètres essentiels nécessaires à l'élaboration du Plan financier sont les suivants:

• le Plan stratégique et domaines prioritaires;

• le Montant de l'unité contributive;

• le Niveau global des produits pour la période considérée (plafond des charges);

• le programme de travail.

12.4 Les bases et hypothèses suivantes ont été prises en compte dans le Plan financier pour la période 2024-2027:

• Les produits et charges budgétés sur 2022-2023.

• L'état des produits au 1er novembre 2021 pour les contributions mises en recouvrement (États Membres, Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires).

• Les coûts de référence utilisés pour le budget 2022-2023.

• Aucun taux d'emplois vacants n'a été appliqué, car le taux d'emplois vacants de 5% prévu dans le Plan financier 2020-2023 n'est plus réaliste et présente un risque en termes d'exécution budgétaire. Il y a moins de postes vacants et les délais de recrutement ont été considérablement réduits ces dernières années.

• Les futures augmentations/diminutions potentielles des coûts pour la période 2024-2027 (inflation, augmentation des traitements, coûts des prestations de santé, etc.) n'ont pas été intégrées dans le Plan financier pour la période 2024-2027, mais peuvent être intégrées, si nécessaire, lors de l'élaboration des budgets 2024-2025 et 2026-2027.

12.5 Le secrétariat a répondu à plusieurs questions des délégués, aussi bien celles soumises en amont de la réunion que celles soulevées au cours de la session:

• Augmentation prévue du budget du secrétariat général: essentiellement liée aux coûts d'entretien du nouveau bâtiment en 2026 et à l'annuité en 2027, l'UNSMIS, à la période post-COVID-19 et à la suppression du taux d'emplois vacants. La ventilation des coûts en lien avec la variation du programme du secrétariat général, soit 15 millions de CHF, a été abordée.

• Augmentation prévue du budget limité de l'UIT-R et de l'UIT-T: en raison de la suppression des 5% de taux d'emplois vacants, compensée en partie par une réduction des frais de voyage et des contrats d'engagement spécial SSA.

• Baisse prévue du budget de l'UIT-D: principalement liée à l'ouverture d'un crédit unique de 3 millions de CHF finançant les initiatives régionales 2020-2021, à la diminution des frais de voyage et des SSA ainsi qu'à la baisse des taux de rémunération des fonctionnaires de la catégorie des services généraux dans les bureaux hors siège en raison du renchérissement du franc suisse par rapport aux monnaies locales. La ventilation des coûts en lien avec la variation du programme de l'UIT-D pour un montant de 6,3 millions de CHF a été abordée.

• La baisse prévue des produits tirés du recouvrement des coûts: les projections ont été établies sur la base de l'expérience antérieure et des tendances actuelles concernant les fiches de notification des réseaux à satellite, le soutien aux projets et l'UIFN. Une augmentation des ventes de publications est envisagée reposant sur le programme des publications et la hausse progressive de 10% du prix des publications. Le détail de ces baisses et augmentations des produits tirés du recouvrement des coûts a été fourni.

• Informations supplémentaires sur le projet de Plan financier: pour faciliter un examen approfondi, des informations supplémentaires détaillées seront intégrées dans le projet de Plan financier qui sera présenté au Conseil 2022 et ultérieurement à la Conférence des plénipotentiaires 2022.

• Plan financier axé sur les résultats: la réaffectation des coûts et la présentation axée sur les résultats du projet de Plan financier seront lancées lorsque le projet de Plan stratégique sera stabilisé (Appendice A de l'actuelle Résolution 71 et Tableau 2 de l'Annexe 1 de la Décision 5 actuelle).

• Mesures d'équilibrage du Plan financier: le groupe du secrétariat mené par le Secrétaire général adjoint et composé des directeurs adjoints de chaque Secteur ainsi que des Chefs de département, envisage plusieurs options et mesures afin d'équilibrer le plan financier qui sera présenté au Conseil 2022.

• Comment s'explique le déficit initial de 74 millions de CHF? L'avant-projet de Plan financier tenait compte des documents présentés par le secrétariat général et les trois Bureaux, comprenant de nouvelles demandes non couvertes par le budget actuel ainsi qu'une réduction des produits. Le secrétariat a fourni des détails sur la hausse des charges demandée, la réduction prévue des produits ainsi que l'augmentation de l'affectation du Fonds de roulement pour les TIC.

• Mobilisation des ressources: financée par des fonds extrabudgétaires et non par le budget de base. Bien que ce soit un défi d'obtenir de bons résultats, le secrétariat continue de trouver de nouveaux flux de recettes pour augmenter les produits.

• CCIG: les membres représentent une région; pas de versement d'honoraires, mais prise en charge des billets d'avion et de l'indemnité journalière de subsistance.

• Recettes tirées des manifestations Telecom: 6 millions de CHF (1,5 million de CHF/an) sont inclus dans le projet de Plan financier. Le rapport Dalberg (Consultant) a été présenté lors de la dernière consultation virtuelle des Conseillers (VCC). Toutefois, d'autres modèles économiques doivent être pris en considération afin de trouver d'autres sources de recettes.

• Montant de l'unité contributive fixé à 318 000 CHF depuis 2006: il incombe aux États Membres et non au secrétariat de soumettre des propositions pour tout changement sur le montant. La Conférence de plénipotentiaires est habilitée à décider de la valeur de l'unité contributive.

• Financement des coûts indirects des nouveaux bâtiments de 13,5 millions de CHF: actuellement inclus dans les UMAC dans le Tableau 3 du document, mais comme l'a mentionné un délégué, il serait préférable que la source de financement provienne de contributions volontaires et non du budget de base.

• UMAC: selon la priorité, peuvent être incluses dans le plan financier.

• Ressources pour la mise en œuvre des recommandations d'audit: le secrétariat utilise actuellement les ressources existantes au sein du Département FRMD, du Département HRMD et des bureaux pour la mise en œuvre des recommandations d'audit, y compris celles de la vérification juricomptable.

• Initiatives régionales: le BDT continue à travailler avec acharnement afin de mobiliser des ressources supplémentaires et à mettre en œuvre de nombreuses initiatives régionales. Les contributions en nature sont une alternative pour financer des projets dans les pays en développement.

• Plan financier équilibré: les délégués ont reconnu les défis auxquels le secrétariat est confronté ainsi que les efforts considérables et le travail acharné fourni par tous les membres de l'équipe du secrétariat afin d'équilibrer le Plan financier. Le secrétariat a remercié les délégués pour leur soutien et poursuivra ses efforts en vue de présenter au Conseil un Plan financier équilibré lors de sa session de 2022.

12.6 À la lumière de ce qui précède, la Présidente a conclu que le secrétariat poursuivra ses efforts pour appliquer les mesures, en tenant compte des commentaires exprimés par les délégués, en vue de présenter un Plan financier équilibré au Conseil lors de sa session de 2022.

12.7 Le secrétariat a présenté le Document CWG-FHR-15/11 (Rév.1) indiquant le montant préliminaire de l'unité contributive.

12.8 Lors de sa session virtuelle qui s'est tenue en juin 2021, le Conseil a établi le montant préliminaire de l'unité contributive à 318 000 francs suisses pour la période 2024-2027, offrant ainsi à tous les États Membres un point de départ aux discussions sur le Plan financier et aux travaux préparatoires en vue de la Conférence de plénipotentiaires de 2022.

12.9 En outre, en date du 5 août 2021, l'UIT a invité les États Membres à annoncer leur classe de contribution provisoire pour la période 2024-2027 avant le 31 décembre 2021, afin de permettre au secrétariat de mettre au point le projet de Plan financier pour la période 2024-2027 en s'appuyant sur des données encore plus fiables et réalistes.

12.10 L'Annexe 1 du document présente les classes de contribution choisies par les États Membres pour la période 2020-2023 et les 17 classes de contribution provisoires annoncées pour la période 2024-2027. Le nombre d'unités contributives provisoires des États Membres restait pour l'heure inchangé au 31 décembre 2021, soit 343 11/16 unités.

12.11 La Présidente a conclu que les délégués ont pris note de ce document.

# 13 Contribution des États-Unis – Nouvelle approche potentielle relative à la gestion des risques financiers liés à la construction (Document [CWG‑FHR‑15/21](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0021/en))

13.1 Le délégué des États-Unis a présenté le Document CWG-FHR-15/21. Le Fonds pour le registre des risques a été instauré par le Conseil comme une provision supplémentaire en cas d'imprévu dans le cadre de la gestion des risques financiers encourus par les États Membres en lien avec la construction du nouveau bâtiment de l'UIT.

13.2 La création du Fonds pour le registre des risques a contribué à l'obtention d'un accord lors de la session de 2018 du Conseil, afin de donner suite au projet de construction, s'inscrivant dans la stratégie globale de gestion des risques. Cependant, le montant actuel des fonds disponibles – 3,6 millions de CHF seulement – est jugé insuffisant par le Groupe MSAG.

13.3 Les États-Unis d'Amérique proposent que le GTC-FHR demande au Groupe de gestion financière de l'UIT de recueillir davantage d'informations sur les coûts éventuels et d'envisager de recourir à une police d'assurance, afin de transférer les risques comme solution de remplacement au Fonds pour le registre des risques, et de faire rapport à ce sujet lors de la session 2022 du Conseil.

13.4 Plusieurs délégués ont exprimé leur soutien à la proposition des États-Unis considérant la potentielle absence d'économies provenant du budget 2021 ainsi que le déficit budgétaire prévu dans le plan financier.

13.5 Le secrétariat a informé les délégués que des travaux ont déjà commencé avec une entité externe pour savoir si une telle couverture d'assurance existe, dont le résultat sera transmis lors de la session 2022 du Conseil. En outre, le secrétariat mène également des consultations avec d'autres agences des Nations unies pour savoir si elles ont déjà eu recours à une telle couverture d'assurance pour la gestion des risques financiers liés aux constructions de bâtiments. En ce qui concerne le Fonds d'enregistrement des risques, des informations actualisées seront présentées lors de la séance d'information qui se tiendra avant la session du Conseil de 2022.

13.6 Compte tenu du soutien reçu par les délégués, la Présidente a conclu que la proposition des États-Unis d'Amérique figurant dans le Document CWG-FHR-15/21 serait soumise au Conseil lors de sa session 2022 pour approbation.

# 14 Renforcement de la présence régionale (Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018)) – État d'avancement de la mise en œuvre de la présence régionale (Documents [CWG-FHR-14/18](https://www.itu.int/md/S21-CWGFHR14-C-0018/en), [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0013/en)15/13) et contribution du Mexique – Renforcement de la présence régionale de l'UIT (Document CWG-[FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0020/en)15/20)

14.1 Le secrétariat a présenté le Document CWG-FHR-15/13 au nom du Secrétaire général. Il a été noté que le tableau de bord publié par le secrétariat reflétant l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pour le rapport PwC (basé sur les décisions prises par le GTC‑FHR sur recommandation du groupe ad hoc sur la présence régionale) reste disponible sur le site web.

14.2 Les délégués ont été informés des points clés suivants:

• Pour parer à d'éventuels problèmes de sécurité, le tableau de bord sera mis à jour mensuellement le 20 de chaque mois.

• Le tableau de bord fait apparaître un taux d'achèvement global de 53% pour la coordination interne, ce domaine étant majoritairement sous le contrôle du secrétariat, et un taux d'achèvement de près de 40% pour le positionnement stratégique, qui dépend en grande partie des progrès réalisés dans l'élaboration du Plan stratégique de l'UIT. Le déploiement du modèle d'exécution est achevé à 25% et la poursuite de la mise en œuvre dépendra des décisions qui devront être prises par la Conférence de plénipotentiaires.

• La mise en œuvre est prévue pour durer jusqu'à la fin 2023.

14.3 Le président a félicité le secrétariat pour les efforts accomplis jusqu'à ce jour et a invité le Mexique à présenter le Document CWG-FHR-15/20, après quoi les commentaires sur les deux documents seront examinés.

14.4 Le Document CWG-FHR-15/20, contenant une proposition d'action complémentaire pour la mise en œuvre des recommandations du rapport PwC et des recommandations additionnelles aux recommandations du rapport, a été présenté par un délégué du Mexique.

14.5 Le délégué du Mexique a explicité les six concepts proposés pour l'orientation du positionnement stratégique de la présence régionale et a noté que la performance des bureaux extérieurs dépend de la bonne et rapide exécution des procédures administratives clés qui sont avant tout gérées au Siège. Les propositions suivantes ont été présentées:

– décentraliser les membres du personnel de l'UIT afin que ces derniers soient basés dans autant de pays que n'en compte la région, voire qu'ils travaillent depuis leur lieu d'origine; développer le dialogue et la coopération avec les centres de recherche, avec le réseau d'universités de la région Amériques; et encourager un rapprochement plus poussé de l'UIT avec les micro, petites et moyennes entreprises qui jouent un rôle clé dans la transformation numérique;

– étendre la présence en Amérique du Nord par le truchement des fonctionnaires en poste dans la région. La coordination internationale de la présence régionale devrait utiliser un système de technologie numérique qui pourrait être intégré par des collaborateurs de divers pays des régions afin de favoriser la participation de tous les États membres de l'UIT et d'atténuer les coûts;

– proposer de placer la présence régionale sous l'autorité du Secrétaire général adjoint afin d'accroître le niveau de coordination interne entre les trois bureaux de l'UIT.

14.6 La parole a été donnée aux participants pour exprimer leurs commentaires sur les deux documents, les efforts de l'équipe du secrétariat dans la mise en œuvre et la fourniture du tableau de bord ont été salués.

14.7 Aucune observation n'a été formulée sur le Document CWG-FHR-15/13.

14.8 Concernant le Document CWG-FHR-15/20, un délégué a remercié le Mexique pour sa contribution intéressante et a indiqué que l'action requise par le GTC n'était pas claire. Les positions devraient être reliées à la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) et nécessiteraient une étude plus approfondie, en particulier la proposition de déplacer la présence régionale au bureau du Secrétaire général adjoint. Un travail supplémentaire sur le document est suggéré.

14.9 Un autre délégué a formulé des commentaires de nature générale sur la présence régionale, notant que le rapport de PwC devait être examiné dans le cadre de la discussion sur les questions financières, étant donné qu'il sera nécessaire de les concilier avec les déficits budgétaires prévus. Notamment, il a été pris note des observations de PwC sur la baisse des dépenses de projet au cours des dernières années, ce qui a des répercussions budgétaires. Le délégué a suggéré d'extraire les questions financières du rapport sur la présence régionale afin de les examiner dans le cadre de la discussion budgétaire.

14.10 Un délégué a remercié le Mexique pour sa contribution, a pris note des observations formulées par un autre délégué et a suggéré que le Document soit présenté à la CITEL en vue d'une discussion plus approfondie et d'un renforcement au sein de la région. Un délégué a exprimé son désaccord avec la proposition de déplacer la présence régionale sous la responsabilité du Secrétaire général adjoint, faisant valoir que l'efficacité de la présence régionale dépend du secteur le mieux placé pour exécuter les activités, considérant que le BDT était le lieu le plus approprié en ce sens.

14.11 Le délégué du Mexique a répondu aux remarques en faisant observer que les technologies numériques offrent des possibilités de décentralisation qui amélioreraient sensiblement la présence régionale dans tous les pays et a réitéré les arguments avancés dans la note. L'UIT et les États Membres devraient analyser la possibilité que la présence régionale rende compte au Secrétaire général adjoint afin d'établir si cette proposition présente ou non des avantages.

14.12 Le secrétariat a noté que la contribution du Mexique a été appréciée à sa juste valeur, tout en observant que la décentralisation pourrait poser certains défis, car elle entraînerait des changements importants dans le mode de fonctionnement de l'UIT, notamment des répercussions budgétaires potentielles, nonobstant les économies possibles au regard du nombre de pays qui devraient être accueillis et des incidences sur les ressources humaines qui en résulteraient.

14.13 En ce qui concerne la question de la représentation et de la coordination des trois Bureaux, le secrétariat a noté que la présence régionale, bien qu'elle relève du BDT, se considère comme appartenant à l'UIT unie dans l'action, et qu'il existe une coordination intersectorielle efficace et solide grâce à des réunions et à des engagements réguliers, bien que le renforcement par une participation directe des autres Bureaux soit activement étudié. Le secrétariat s'est dit prêt à analyser la question de la présence régionale rendant compte au Secrétaire général adjoint et à établir un rapport sur le sujet.

14.14 La Présidente a noté que la question de la présence régionale qui rendrait compte au Secrétaire général adjoint avait été soulevée lors de la PP18 et qu'il s'agissait peut-être d'une question à traiter par la Conférence de plénipotentiaires plutôt que par le Conseil, mais elle a invité le secrétariat à fournir un avis juridique sur la question.

14.15 Une délégation a remercié le Mexique et le secrétariat pour la mise à jour concernant le tableau de bord et a approuvé les éclaircissements apportés. Elle a fait observer que la présence régionale doit être chez elle au BDT, ce qui correspond le mieux au fait que les pays en développement constituent l'essentiel des parties prenantes, et que les objectifs de coordination intersectorielle relevés par le Mexique puissent être remplis par les travaux du Groupe spécial de coordination intersectorielle (ISC-TF) et d'autres groupes de coordination intersectorielle, afin de respecter le concept "Une UIT unie dans l'action" tout en veillant à ce que l'attention de la présence régionale reste concentrée sur les priorités de développement.

14.16 La Présidente a conclu la discussion en indiquant que le secrétariat devrait continuer à travailler à la mise en œuvre des recommandations du PwC, tandis que les questions soulevées par le Mexique ne relevant pas de la compétence du GTC-FHR devraient être traitées dans le cadre des préparatifs de la Conférence de plénipotentiaires.

14.17 La Présidente a proposé que l'assemblée prenne note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'examen de la présence régionale.

# 15 Tableau de bord de la conformité de l'UIT: suivi des recommandations du vérificateur extérieur des comptes et Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) (Document [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0012/en)15/12)

15.1 Le secrétariat a présenté le Document CWG-FHR 15/12 sur le suivi de la conformité et le tableau de bord de l'UIT, pour information.

15.2 Le nouvel outil, créé en février 2021, montre clairement l'état d'avancement de la conformité aux recommandations des entités de contrôle suivantes:

• le Vérificateur extérieur;

• le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG);

• le Corps commun d'inspection (CCI);

• l'Unité de l'audit interne;

• la vérification juricomptable.

15.3 Le document indique l'état de conformité en date de décembre 2021 à toutes les recommandations du Vérificateur extérieur et du CCIG. (Le Document CWG-FHR-15/3 présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la vérification juricomptable).

15.4 Les recommandations sont répertoriées comme suit:

• mises en œuvre et classées;

• mises en œuvre;

• en cours;

• pas commencées.

15.5 Le secrétariat a informé les délégués qu'au moment de la rédaction du document, le rapport du Vérificateur extérieur n'était pas encore disponible. Une mise à jour a été fournie par le secrétariat.

15.6 Comme l'a conclu la Présidente, les délégués ont pris note du document.

# 16 Rapports du CCI sur les questions concernant l'ensemble du système des Nations Unies pour 2020-2021 et recommandations à l'intention des chefs de secrétariat et des organes délibérants (Document [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0002/en)15/2)

16.1 Les délégués ont remercié le secrétariat pour le document et, bien qu'aucune objection n'ait été formulée, l'utilisation d'une terminologie appropriée a été soulevée, étant donné qu'il appartient au Conseil d'approuver l'acceptation des recommandations adressées aux organes délibérants. L'incidence financière que la mise en œuvre de chaque recommandation induit éventuellement sur l'UIT devrait également être présentée en vue d'une analyse par le GTC-FHR. À cet égard, un délégué a souligné la nécessité d'être plus sélectif dans l'acceptation des recommandations du CCI, en indiquant la pertinence et l'avantage réel pour l'UIT, y compris les incidences en termes financiers et de ressources humaines qui y sont associées, afin de tenir compte du grand nombre de recommandations émanant du CCI, et du fait que l'UIT est une petite institution spécialisée de l'ONU par rapport à d'autres institutions plus grandes du système des Nations Unies, dotées de budgets et de ressources beaucoup plus élevés.

16.2 L'importance des examens et des recommandations du CCI a également été soulignée, notamment en ce qui concerne la cybersécurité et le soutien aux pays en développement sans littoral. Pour ce qui est de ce dernier point, une demande d'informations complémentaires sur le suivi des recommandations figurant dans ce rapport serait appréciée, ainsi que la possibilité de faire figurer ce rapport sur le site de l'UIT consacré aux pays en développement sans littoral.

16.3 La Présidente a noté qu'il n'y avait pas d'objection au document et a demandé que les incidences financières, le cas échéant, soient ajoutées à un document actualisé qui sera soumis au Conseil pour examen et approbation.

# 17 Statut personnel aux fins du versement de prestations par l'UIT (Document [CWG-FHR-15/7](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0007/en))

17.1 Le secrétariat a présenté le Document CWG-FHR-15/7, qui contient une proposition visant à modifier le Statut du personnel pour permettre la reconnaissance des partenariats domestiques, alignant ainsi l'UIT sur toutes les organisations du système des Nations Unies qui reconnaissent la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2004/13/Rév.1 du 26 juin 2014. Cette circulaire stipule que le statut personnel des fonctionnaires considéré aux fins du versement des prestations prévues par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies sera déterminé en fonction du droit en vigueur dans la juridiction dans laquelle leur statut personnel a été défini. Le GTC-FHR a été invité à (i) recommander les modifications du Statut du personnel applicables au personnel nommé figurant à l'annexe de la présente décision; et (ii) recommander au Conseil de charger le Secrétaire général d'apporter les modifications correspondantes au Statut du personnel dans les autres langues officielles de l'Union.

17.2 Le secrétariat a présenté les résultats de l'analyse comparative, notamment avec l'Organisation internationale du travail, ainsi qu'une estimation de l'impact financier de la mise en œuvre de ce changement. Il a été signalé que, en réponse à la demande du GTC-FHR, le secrétariat a entrepris un examen complet et la traduction du Statut et du Règlement du personnel en russe, en arabe et en chinois. Il convient en outre de noter que, conformément à l'article 29 de la Constitution de l'UIT, aux termes duquel: "En cas de divergence ou de contestation, le texte français fait foi", on s'est fondé sur la version française des Statut et Règlement pour cet examen.

17.3 Les coûts en cas de non-application de ce changement ont également été abordés. Outre le risque sur le plan de la réputation découlant du fait d'être la seule organisation du système des Nations Unies à ne pas reconnaître les partenariats domestiques, la politique actuelle nuit à la fidélisation des fonctionnaires et complique le recrutement de nouveaux talents, en particulier au sein des jeunes générations qui aspirent à travailler pour des organisations adhérant à des principes modernes et justes. De surcroît, en plus de constituer un acte de discrimination, le fait de priver les fonctionnaires vivant en partenariat domestique des avantages tangibles et intangibles découlant de la reconnaissance par leur employeur a des répercussions sur la santé mentale et le bien-être de ces fonctionnaires, les pénalise par rapport à leurs collègues et les empêche d'avoir la possibilité de bénéficier d'une reconnaissance juridique pleine et entière sur leur lieu d'affectation, avec les conséquences juridiques, économiques et sociales que cela représente.

17.4 La Présidente a noté que si plusieurs délégués ont soutenu la proposition, il n'y a pas eu de consensus pour la mettre en œuvre, certains délégués ayant exprimé leur désaccord avec la reconnaissance des partenariats domestiques. Il a été convenu que la traduction anglaise du Statut et du Règlement du personnel devrait être alignée sur la version française, le français étant la langue de référence.

 Contribution de l'Australie et du Canada – statut personnel aux fins du versement de prestations par l'UIT (Document [CWG-FHR-](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0018/en)15/18)

17.5 L'Australie et le Canada ont présenté le Document CWG-FHR-15/18 proposant que le GTC‑FHR adopte la proposition du secrétariat de la session de septembre 2021 du GTC-FHR de remplacer en priorité le terme "mari et femme" par "conjoints" dans le Statut du personnel de l'UIT. Cette formulation neutre permettra aux conjoints des fonctionnaires de l'UIT, indépendamment de leur état civil ou de leur sexe, de bénéficier des prestations prévues à l'Article 2) a) de la section 3.12 du Statut du personnel de l'UIT. L'Australie et le Canada sont également favorables à ce que le terme "conjoint" soit systématiquement employé dans l'ensemble du Statut du personnel et des règles connexes.

 Contribution de l'Australie, du Canada et la Nouvelle-Zélande – utilisation de termes neutres dans les textes de l'UIT (Document [CWG-FHR-15/17](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0017/en))

17.6 L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont suggéré de supprimer la Décision 500 du Conseil et d'adopter une nouvelle Décision du Conseil décrivant l'utilisation de termes neutres dans les textes de l'UIT comme une étape fondamentale pour promouvoir l'égalité, la parité et l'inclusion entre les femmes et les hommes. Il a été notamment recommandé i) aux États Membres d'envisager de supprimer la Décision 500 du Conseil relative à l'utilisation du terme "président", ii) aux États Membres d'examiner l'avant-projet de Décision du Conseil relative à l'utilisation de termes neutres dans les textes de l'UIT figurant à l'Annexe A, et de soumettre ce projet de Décision au Conseil pour approbation, iii) aux États Membres d'envisager de remplacer la note de bas de page de la Constitution et de la Convention de l'UIT, qui indique actuellement que "les instruments fondamentaux de l'Union (Constitution et Convention) doivent être considérés comme rédigés dans un langage non sexospécifique", par le texte suivant: "Certains textes des instruments fondamentaux de l'Union (Constitution et Convention) ne sont pas neutres du point de vue du genre. Lors de la prochaine modification de ces instruments, des termes neutres du point de vue du genre tels que décrits dans la décision XXX du Conseil s'appliqueront".

17.7 La discussion n'a pas permis de dégager un consensus et il a été convenu que cette proposition devait être examinée plus avant par le Conseil.

# 18 Contribution de la Fédération de Russie – avant-projet de Décision 11 (Rév. Dubaï, 2018) sur la création et la gestion des Groupes de travail du Conseil (Document [CWG-FHR-15/15](https://www.itu.int/md/S22-CWGFHR15-C-0015/en))

18.1 Le délégué de la Fédération de Russie a présenté le Document CWG-FHR-15/15 avec une proposition de révision de la Décision 11 sur la création et la gestion des Groupes de travail du Conseil en tenant compte de l'expérience acquise au cours de la gestion 2018-2022 des Groupes de travail du Conseil et des discussions sur les améliorations possibles de la Décision. Il est également proposé d'étendre le champ d'application de cette décision aux groupes d'experts du Conseil.

18.2 Compte tenu du temps limité, la Présidente a encouragé les délégués à envoyer à la Fédération de Russie leurs commentaires sur la proposition de révision de la Décision 11 telle qu'elle figure dans le document.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_